

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Article 1. Objet et définitions

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition conclu entre d'une part la société SHURGARD France SAS, 33 rue François 1^{er}, 75008 Paris – France, RCS Nanterre B 403 609 779, code APE 5210B, n° de TVA : FR 77403609779, adresse e-mail : info@shurgard.fr ou toute société du Groupe Shurgard, ci-après dénommée « Shurgard », et d'autre part l'utilisateur de l'espace de stockage (ou de tous autres produits et services proposés par Shurgard tels que parking, grandes surfaces, consignes, ...), ci-après dénommé « le Client ». Le cas échéant, dans les présentes conditions générales, un « Client Privé » a la même signification qu'un « consommateur » au sens de la loi, à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Ces conditions s'appliquent également en cas de Contrat conclu à distance sur le site internet www.shurgard.fr et s'appliquent aussi à l'application dénommée « Shurgard » (l'« Application ») dans les termes décrits ci-après.

L'espace de stockage, produit ou service utilisé est dénommé « la Pièce », et le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ». Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site Shurgard (incluant la Pièce mise à disposition) sont dénommés « les Biens ».

Le présent Contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, Shurgard n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, et donc de restitution des biens entreposés. Le Client, qui doit impérativement assurer ses biens (cf. article 9) et qui dispose seul de la clef de la Pièce, reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le Client reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

Le présent Contrat ne peut pas non plus être assimilé à un bail du fait des prestations annexes proposées par Shurgard notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de maintenance. La procédure d'expulsion prévue par les articles L 411-1 et suivants et R 411-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution ne pourra pas trouver application, la Pièce n'étant pas un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit Contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (L 221-1 et suivants et R 221-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution).

Les conditions du présent Contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code de Commerce et suivants sur les baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective de la Pièce ou la forme sociale du Client.

Article 2. Occupation et utilisation

- 2.1 Shurgard accorde au Client le droit d'occuper et d'user de la Pièce conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser la Pièce à d'autres fins.
Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur la Pièce. Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est seul détenteur ou propriétaire des Biens qu'il entrepose dans la Pièce et accepte toute responsabilité encourue du fait de ces biens, dont il est seul gardien au sens de l'article 1242 du Code civil. Le Client garantit et s'engage à indemniser Shurgard de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens s'ils étaient entreposés en contravention des conditions générales, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.
- 2.2 Le Client veillera à maintenir la Pièce en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. La Pièce devra rester constamment fermée et propre. Le Client respectera les réglementations environnementales en vigueur dans le centre de stockage, y compris, sans limitation, celles qui ont trait au recyclage, à l'élimination des déchets, à l'utilisation de l'énergie et de l'eau et aux économies d'énergie. Le Client est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet se trouvant dans la Pièce. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors de la Pièce, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 50 Euros par m³ pour les frais de débarras et de nettoyage.
Les chariots sont mis à disposition des clients pour leur commodité. Après utilisation du chariot, celui-ci doit être remis, en bon état, à l'emplacement prévu à cet effet. Le manquement à cette règle entraînera une amende de 200 Euros qui sera facturée au Client.
Pour votre information, les données de consommation d'énergie de Shurgard ainsi que des informations relatives aux certificats de bâtiment écologique et aux performances énergétiques sont disponibles sur notre site web.
- 2.3 Le Client confirme avoir visité et inspecté la Pièce dont il a pu constater le bon état et que cette Pièce est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il envisage d'en faire, hors vices cachés. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité mises en place par Shurgard, Shurgard ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation que de l'utilisation réglementaire et contractuelle de la Pièce par le Client.

- 2.4 Le Client reconnaît que les indications relatives à la taille de la Pièce puissent être approximatives. Toute différence de 10% de sa surface, en plus ou en moins, entre la taille réelle de la Pièce et celle indiquée au Contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.
- 2.5 Le Client s'engage à se conformer aux présentes dispositions contractuelles, de même qu'à toute loi et réglementation locales et nationales, et autres instructions des autorités administratives, ainsi qu'aux règles édictées par les assureurs communiqués au Client, le cas échéant.
- 2.6 Le Client, qui dispose seul de la clef de la Pièce, sera responsable des actes de toute tierce personne ayant accès à sa Pièce à l'aide de sa clef, sans préjudice des engagements de sécurisation de la Pièce pris par Shurgard.
- 2.7 Le Client utilisera la Pièce de telle sorte qu'il n'occasionnera ou ne risquera d'occasionner aucun dommage à l'environnement ni aucun trouble aux autres Clients (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeurs, fuites) ; il s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.
- 2.8 **Le Client n'est pas autorisé :**
 - à utiliser la Pièce comme lieu de travail, bureau, habitation, ou toute autre utilisation contraire aux présentes conditions générales,
 - à exercer une activité commerciale depuis sa Pièce,
 - à établir un siège social ou d'établissement dans la Pièce,
 - à utiliser la Pièce aux fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,
 - à brancher ou connecter des appareils électriques,
 - à installer des éléments fixes dans ou sur la Pièce, sans accord préalable écrit de Shurgard,
 - à manger ou consommer des produits alcoolisés depuis sa Pièce et sur l'ensemble du site.
- 2.9 **Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans sa Pièce (cette liste n'étant pas exhaustive) :**
 - bijoux, pierres précieuses, matériaux précieux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection ou des objets irremplaçables, des objets avec une valeur affective ou valeur spéciale,
 - argent liquide, pièces de monnaie, titres, actions ou parts,
 - tout objet émettant fumée ou odeur,
 - tout animal mort ou vivant,
 - déchets (incluant les déchets d'animaux et matières toxiques et/ou dangereuses)
 - aliments et autres denrées périssables
 - armes à feu, explosifs, armes et munitions,
 - toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc....
 - produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques,
 - amiante et/ou amiante traitée,
 - engrais (artificiels),
 - bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries,
 - feux d'artifice,
 - tout véhicule, thermique ou électrique, en état de fonctionnement ou à l'état d'épave ; sauf sur les emplacements spécifiques de stationnement et les unités de type DA (en accès direct depuis l'extérieur du bâtiment), étant entendu que doit alors être placé sous la voiture et / ou moto un plateau de protection (approuvé par Shurgard) pour empêcher les fuites d'huile ayant des conséquences sur l'environnement ; de même, la présence de carburant dans les réservoirs doit être réduite au minimum; le Client devra en outre maintenir pendant toute la durée du Contrat une assurance auto et/ou moto spécifique et adaptée, dans la mesure où les véhicules terrestres à moteur ne sont pas couverts par l'assurance marchandises clients telle que visée à l'article 9 des présentes conditions générales
 - produits et liquides combustibles ou inflammables incluant tous carburants (exception faite du minimum autorisé tel que mentionné ci-dessus pour les voitures et motos),
 - toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, comme :
 - substances et préparations explosives telles que toutes bombes aérosol y compris, désodorisants, laque pour cheveux, peinture automobile, vernis et dégivreur de parebrise; vaporisateurs et gaz (liquides) tels que GPL, hydrogène, acétylène, gaz propane et butane;
 - les substances oxydantes et préparations telles que l'hydrogène et autres peroxydes, chlorates, salpêtre et des acides perchloriques forts;
 - substances et préparations (fortement) inflammables telles que pétrole, benzène, alcool à brûler ou alcool méthylique, térébenthine, white spirit, acétone, peinture, dégivreur de pare-brise, désodorisant, adhésifs néoprène;
 - substances et préparations (fortement) toxiques telles qu'alcool méthylique, détachants, pesticides ;
 - substances et préparations nocives telles que produits de nettoyage, diluants pour peinture, produits de préservation du bois, détachants peinture;
 - substances et préparations caustiques telles que déboucheurs de canalisations, produits de détartrage, soude caustique, acides forts, produits caustiques tels que nettoyeurs pour four et WC ;

- substances et préparations irritantes;
- substances et préparations sensibilisantes;
- substances et préparations cancérogènes;
- substances et préparations mutagènes;
- substances et préparations toxiques pour la reproduction;
- substances et préparations dangereuses pour l'environnement telles que CFCs, PCBs et PCTs; pesticides et métaux lourds comme le mercure dans les thermomètres, cadmium et zinc provenant des batteries, le plomb et le cuivre;
- pesticides et herbicides.

Les substances les plus toxiques, inflammables ou dangereuses peuvent être reconnues, car identifiées par les **symboles ci-dessous**:



- 2.10 En cas de non-respect par le Client des articles 2.8 et/ou 2.9 ci-avant, le Client devra indemniser Shurgard de tout dommage pouvant en résulter comme indiqué à l'article 8.3 et le Client est susceptible de s'exposer à des poursuites pénales.
- 2.11 Shurgard se réserve le droit d'aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès à la Pièce aux fins de vérification, aux frais exclusifs du Client, dans le cas où l'utilisation de la Pièce ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat et particulièrement en cas de violation des articles 2.8 et 2.9 des présentes. Shurgard pourra en aviser le Client.

Article 2bis. Utilisation de l'Application Mobile Shurgard

- 2bis.1 L'Application est mise à disposition de tous les Clients qui acceptent d'être liés par les présentes Conditions Générales (y compris, mais sans s'y limiter, l'article 2bis) afin de :
- (i) obtenir un accès sans contact à un lieu de stockage Shurgard en utilisant, le cas échéant, leurs données de géolocalisation (l'« Accès sans contact ») ; et
 - (ii) pour les Clients ayant un Contrat de mise à disposition d'espace de stockage en cours de validité avec Shurgard, de créer un compte (le « Compte Application ») leur permettant d'accéder à différentes fonctionnalités (les « Services ») liées à leur Contrat de mise à disposition (telles que la gestion des factures), telles que modifiées par Shurgard de temps à autre conformément à l'article 2bis.3 ci-dessous.
- 2bis.2 L'utilisation de l'Application Mobile est obligatoire, et le Client doit utiliser l'Application Mobile et créer un Compte Application afin de bénéficier du droit d'utiliser la Pièce.
- 2bis.3 Shurgard a le droit de modifier, ajouter ou supprimer toute fonctionnalité de l'Application sans notification préalable au Client afin de refléter toute évolution des Services ou toute modification nécessaire liée à un changement de législation. Il est précisé que toute modification de l'Application n'entraîne aucune modification du Contrat de Mise à Disposition en vigueur, ni aucune modification des présentes Conditions Générales qui restent soumises aux règles énoncées à l'article 18.3. La résiliation du Contrat de mise à disposition entraîne la désactivation du Compte Application à la date effective de la résiliation du Contrat de mise à disposition.
- 2bis.4 Pour accéder à l'Application, le Client doit accepter la version en vigueur des Conditions Générales.

Accès sans contact

- 2bis.5 La fonctionnalité Accès sans contact permet au Client d'ouvrir les portes, les portails et (le cas échéant) les ascenseurs qui donnent accès au centre de stockage de Shurgard sans devoir saisir le code sur clavier lorsque le Client se trouve à proximité du centre de Shurgard où se situe la Pièce.
- 2bis.6 Pour pouvoir utiliser l'Accès sans contact, le Client doit autoriser l'accès Bluetooth à l'Application, ajouter le centre de stockage Shurgard situé dans le lieu où se trouve

la Pièce et saisir le code d'accès de la Pièce. Pour les appareils Android, le système d'exploitation peut exiger que les services de localisation de l'appareil soient activés pour permettre la connexion aux systèmes sur site de Shurgard ; Shurgard ne collecte ni ne stocke les données de géolocalisation du Client pour l'Accès sans contact.

- 2bis.7 Le Client peut mais n'est pas obligé d'autoriser l'Application à accéder à ses données GPS afin de trouver automatiquement le centre de stockage Shurgard le plus proche.
- 2bis.8 Le Client peut se voir attribuer des codes spécifiques à partager avec des utilisateurs invités tiers dans la mesure et conformément à l'utilisation autorisée par Shurgard. Le Client comprend et accepte dans tous les cas qu'il reste entièrement responsable vis-à-vis de Shurgard de la bonne exécution du Contrat de mise à disposition, même en cas de manquement imputable à un tel utilisateur tiers.

Création de Compte Application et Services

- 2bis.9 Afin d'utiliser les Services et d'accéder à la Pièce, le Client doit créer un Compte Application, étant entendu que seuls les Clients disposant d'un Contrat de mise à disposition en cours avec Shurgard peuvent créer un Compte Application.
- 2bis.10 Afin de créer un Compte Application, le Client doit d'abord s'identifier (i) en se connectant via son compte Apple, Google, Facebook ou Email ; (ii) en saisissant son « Token App Unique », qui apparaît sur les factures Shurgard, et (iii) en choisissant son nom de profil/alias (le « Processus d'Identification »). Le Client peut être amené à reconfirmer son identité donnée dans le cadre du Contrat de mise à disposition par le biais du Processus d'Identification.
- 2bis.11 Un Client peut créer plusieurs Comptes Application en utilisant les mêmes informations d'identification, à des fins déterminées par le Client (par exemple, disposer d'un compte professionnel et d'un compte privé).
- 2bis.12 Les Services actuellement offerts au Client ayant créé un Compte Application sont les suivants :
- (i) le Client peut consulter et payer les factures de Shurgard via l'Application, tel que décrit aux articles 4.9 et 4.10 ci-dessous.
 - (ii) L'Application fournit des informations concernant la ou les Pièce(s) louée(s) par le Client, notamment le numéro d'identification de la Pièce, le type d'accès à la Pièce, la disponibilité du chauffage dans la Pièce, la taille de la Pièce, le loyer mensuel payé TTC et la date de déménagement.
 - (iii) Le Client peut, depuis son Compte Application, consulter et mettre à jour, le cas échéant, les informations concernant (i) son profil, tel que la langue de communication choisie (français, néerlandais ou anglais), son pseudonyme, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et son adresse ; (ii) le mode de paiement choisi ; (iii) les paramètres de facturation et (iv) les paramètres de l'Application concernant la langue utilisée, les services de géolocalisation, les services Bluetooth, les services TouchID/FaceID et le retour haptique.

Clause de non-responsabilité concernant l'Application Mobile

- 2bis.13 Le Client reconnaît qu'il lui appartient, avant de télécharger l'Application et de se créer un Compte de vérifier que les fonctionnalités de l'Application tels que décrites sur le magasin d'application et/ou le site internet de Shurgard ou dans le corps des présentes Conditions Générales, répondent à ses besoins.
- Shurgard ne fournit aucune garantie commerciale sur l'Application. Le Client est également conscient que l'Application et ses Services sont amenés à évoluer notamment afin de (i) de maintenir le bon fonctionnement et la sécurité de l'Application, (ii) de proposer des nouvelles fonctionnalités et/ou de nouveaux Services et adapter ces derniers à l'évolution des technologies disponibles et des dispositions légales en vigueur dans les autres cas.
- Le Client est informé des mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de l'Application. Si le Client ne les installe pas, Shurgard ne pourra pas être tenue d'une quelconque défaillance de l'Application.

Article 3. Durée du Contrat de mise à disposition

- 3.1 Sauf disposition contraire stipulée dans le Contrat de mise à disposition, ledit Contrat est conclu pour une durée initiale minimale d'un (1) mois. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat se renouvellera automatiquement pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra le résilier à tout moment, par lettre ordinaire ou par e-mail, en donnant un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin du mois de facturation en cours. La résiliation prendra effet à la fin de ce mois de facturation sous réserve du respect du préavis de quinze (15) jours. Si la résiliation intervient moins de quinze (15) jours avant la fin du mois de facturation en cours, elle prendra effet à la fin du mois de facturation suivant, et le Client devra payer pour ce mois supplémentaire.
- 3.2 Pour les Contrats conclus à partir du 12 décembre 2024, le Client reconnaît que le Contrat conclu avec Shurgard n'entrera pas en vigueur avant que : (i) le Client n'ait complété le processus de vérification d'identité en ligne ou sur le site de Shurgard où se trouve la Pièce louée, et ce au plus tard à la date de mise à disposition de la Pièce telle que définie dans le Contrat de mise à disposition ; et (ii) le processus de vérification d'identité aboutisse à un résultat positif (à savoir une confirmation que le nom et l'adresse fournis par le Client correspondent bien aux informations reprises sur sa carte d'identité et que le nom du Client n'apparaît sur aucune liste de personnes faisant l'objet de sanctions internationales ou européennes. Si le Client ne satisfait pas à ces conditions, le Contrat n'entrera pas en vigueur et Shurgard remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client à ce titre.

Pour les Contrats conclus avant le 12 décembre 2024, le Client n'a pas à compléter le processus de vérification et les Contrats entrent en vigueur conformément à l'article 3.1.

Article 4. Facturation et retard de paiement

- 4.1 Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant).
A la signature du Contrat, le Client devra procéder au paiement
(i) de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition relatifs au premier mois de mise à disposition,
(ii) de l'achat d'un cadenas à usage unique (à moins que le Client dispose déjà d'un cadenas Shurgard), et
(iii) des frais de dossier (uniquement pour les nouveaux clients).
(iv) tout éventuel frais supplémentaire relatif à une option souscrite par le Client (par ex. en cas de demande du Client d'accéder à sa Pièce en dehors des heures d'ouverture pour les Pièces de type Accès Direct et/ou les places de stationnement).
- 4.2 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 6 mois, Shurgard se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais, à charge pour Shurgard de prévenir le Client 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance et le Client aura la possibilité de s'opposer à l'augmentation du prix en résiliant le Contrat
- 4.3 Le Client s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle et tout éventuel frais supplémentaire relatif à une option souscrite par le Client dès que la période à laquelle elle correspond aura commencé. Les Clients acceptent le prélèvement automatique et récurrent chaque mois à la date anniversaire du Contrat (ex : vous avez souscrit le 8 septembre, le prélèvement pour le mois d'octobre aura lieu le 8 octobre) des montants dus au titre de :
- la mise à la disposition de la Pièce pour le mois en cours ;
 - tout éventuel frais supplémentaire dû par le Client en raison d'une option souscrite au cours du mois précédent qui n'aurait pas été déjà facturée.
- 4.4 En cas de modification ou d'annulation de son fait du Contrat avant la date prévue de mise à disposition de la Pièce, le Client (pour le Client Privé, voir l'article 4.5) sera remboursé, dans les meilleurs délais par Shurgard, des redevances déjà payées. Le remboursement intervient selon le même mode de paiement que celui utilisé par le Client. Sauf dans les cas où le Client a payé en espèces, le remboursement n'interviendra jamais par le versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet d'un remboursement.
- 4.5 En cas de Contrat conclu à distance, par dérogation à l'article 4.4, le Client Privé a le droit de se rétracter du Contrat dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du Contrat sans avoir à motiver sa décision. Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client Privé doit informer **Shurgard France SAS**, par lettre ordinaire à envoyer à l'adresse suivante : 33 rue François 1er, 75008 Paris – France ou par e-mail à info@shurgard.fr de sa décision de se rétracter du Contrat en utilisant le modèle de formulaire de rétractation figurant en annexe (Annexe I). Le Client Privé peut également notifier à Shurgard sa décision de se rétracter, conformément aux modalités définies à l'article 14 et en faisant une déclaration dénuée d'ambiguïté. Si le Client Privé utilise cette option, Shurgard communiquera sans délai au Client Privé un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (p.ex. par e-mail). Pour respecter le délai de rétractation, il suffit que le Client Privé envoie sa notification concernant l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Client Privé se rétracte du Contrat, Shurgard doit rembourser au Client Privé tous les paiements reçus de la part du Client Privé, sans retard excessif. Si le Client Privé a demandé que la prestation des services de mise à disposition d'espace de stockage commence pendant le délai de rétractation, le Client Privé doit payer à Shurgard un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé Shurgard de l'exercice de son droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat.
- 4.6 Shurgard procédera à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique (en utilisant l'adresse e-mail mentionnée par le Client si celui-ci a opté pour la facturation sur support électronique). Si le Client choisit de ne pas recevoir de factures, une version pdf des factures sera disponible dans l'Application.
En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte et reconnaît que l'envoi d'e-mails est une méthode suffisante et adéquate de communication entre Shurgard et lui.
- 4.7 En l'absence de paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de son émission, Shurgard sera fondée à : (i) envoyer une lettre ou un e-mail de relance au Client, (ii) en l'absence de paiement du Client malgré la relance, envoyer une lettre mettant en demeure le Client de payer dans un délai de 15 jours. Dans le cas d'un Client ayant la qualité de professionnel, Shurgard sera fondé à exiger du Client le paiement de pénalités de retard correspondant à trois fois le taux légal en vigueur, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, sur le montant impayé, à compter de la date d'échéance et jusqu'au complet règlement, ainsi que d'exiger le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant égal à quarante (40) Euros par facture.
- 4.8 A défaut de paiement, Shurgard peut résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition.
La mise en œuvre de la présente clause ne fera pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose Shurgard pour obtenir le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à Shurgard, qu'elle ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

- 4.9 L'Application permet au Client de gérer le paiement des factures émises par Shurgard. Le Client peut payer les factures en utilisant les moyens de paiement disponibles via l'Application.
- 4.10 Le Client peut activer l'option « Paiement automatique » afin de permettre le prélèvement automatique, via son mode de paiement préféré, pour toutes les factures émises par Shurgard.
- 4.11 Shurgard n'est en aucun cas responsable du traitement technique du paiement lui-même, ni de l'exécution effective du paiement. Le paiement des services est opéré par et via l'interface d'un prestataire de services tiers externe (le « Prestataire de Services »), qui est seul responsable et garantit la certification de la plateforme de paiement et la sécurité des données relatives aux moyens de paiement proposés par Shurgard ; données que le Prestataire de Services utilise, traite ou enregistre au nom et pour le compte de Shurgard.

Article 5. Mesures de Sécurité

- 5.1 **Entrée et sortie du site/accès au site**
Les Clients disposent d'un code d'accès personnel au site Shurgard, lequel devra être composé chaque fois que le Client souhaite accéder au site.
Shurgard ne permet pas aux personnes/véhicules (se trouvant derrière d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas composé leur code d'accès, d'accéder à l'intérieur du site.
Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie.
Le code d'accès attribué au Client leur est strictement personnel ; il ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers non autorisé.
Si le Client souhaite permettre à un tiers d'accéder à sa Pièce, il devra obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès auront été créés.
En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site Shurgard. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par téléphone, e-mail ou SMS.
Shurgard n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires pouvant survenir du fait d'un événement de force majeure entravant ou empêchant momentanément l'entrée et la sortie du site et/ou de la Pièce, ou l'utilisation des ascenseurs.
- 5.2 **Accès du Client à la Pièce**
Chaque Pièce est sécurisée par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'une serrure personnelle (cylindre) ou d'un cadenas. Shurgard ne possède pas de clés pour accéder aux Pièces.
Le Client est seul responsable de la bonne fermeture de la Pièce par utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas, ainsi que de la confidentialité et de l'utilisation appropriée de ses identifiants d'Application et de l'appareil utilisé pour l'Accès sans contact. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.
Sauf disposition contraire, le Client pourra accéder à sa Pièce pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés sur le site. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé.
Si le Client exprime le souhait d'accéder à sa Pièce en dehors des heures d'ouverture et que Shurgard l'accepte, cette dernière facture des frais mensuels pour ce service. Ce service est exclusivement disponible sur les Pièces de type Direct Access (pièce avec un accès direct depuis l'extérieur des bâtiments) et les places de stationnement.
- 5.3 **Procédure en cas d'incendie**
Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Des issues de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou de gêner l'accès aux issues de secours, qui doivent rester totalement accessibles en toute circonstance.
Le Client ne pourra utiliser l'issue de secours qu'en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, tel que l'ouverture intempestive de ces issues par un Client, entraînera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.
- 5.4 **A l'intérieur du Site**
La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est
(a) une vitesse de sécurité ou
(b) 15km/h. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site.
Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site.
Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni et entretenu par Shurgard pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipements et/ou matériels ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de Shurgard, à l'intérieur de leur Pièce. Sauf pour les animaux guide ou d'assistance, les animaux sont interdits sur l'ensemble du site.
Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens d'un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer.
Les Biens doivent être correctement disposés dans la Pièce, sans reposer ni exercer de pression sur les murs. Shurgard ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens, dès lors que ceux-ci ne sont pas entreposés sous son contrôle.

Article 6. Pièces et disponibilité

- 6.1 Au plus tard
 - (i) au commencement du Contrat et
 - (ii) à la date d'emménagement, la Pièce sera mise à disposition par Shurgard et acceptée par le Client, qui pourra vérifier qu'elle est en bon état, propre et sans défaut.
- 6.2 Le Client aura toujours la possibilité, sans frais, d'opter pour une Pièce différente de même taille, plus grande ou plus petite.

Article 7. Interdiction de sous-location et de cession

- 7.1 Le Client ne peut sous-louer ou partager la Pièce en tout ou en partie.
- 7.2 Le Contrat étant conclu en fonction de la personne, le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Shurgard. Le droit d'occupation de la Pièce est réservé exclusivement au Client.
- 7.3 Shurgard a le droit de transférer ses droits et obligations découlant du Contrat à toute autre société au sein du Groupe Shurgard sans avoir à obtenir l'accord préalable du Client.

Article 8. Responsabilité et exclusion

- 8.1 L'entreposage des Biens dans la Pièce est et reste en toute circonstance aux seuls risques du Client, qui détient seul la clé de sa Pièce et qui en a donc seul le contrôle. En aucun cas, Shurgard ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, ni des pertes financières ou d'exploitation encourues par le Client de ce fait, et Shurgard, qui n'est tenue qu'à une obligation de moyens, ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou de la Pièce ou concernant la sécurité du site.
Shurgard ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, contrôler que ceux-ci sont adaptés à un entreposage dans une Pièce, ou s'assurer que les Biens sont conformes à la réglementation en vigueur et aux conditions contractuelles. Shurgard ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal, dès lors que celui-ci incombe exclusivement à ce dernier.
- 8.2 En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane, ou de toute autre autorité administrative habilitée, Shurgard autorisera l'accès à la Pièce et en informera, dans les limites permises par la loi, le Client. Shurgard ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou à la serrure et autres installations si elles sont le fait de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane ou de toute autre autorité administrative ou judiciaire habilitée. Le Client demeure responsable à l'égard de Shurgard de tout dommage que pourrait subir Shurgard du fait de ces contrôles et inspections.
- 8.3 Le Client devra indemniser et garantir Shurgard de tous les coûts, réclamations, dommages et autres frais que Shurgard supporterait ou devrait engager du fait de l'utilisation et de l'occupation de la Pièce ou de l'Application, qui seraient contraires aux conditions générales. Le Client garantira également Shurgard de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité, du fait de son occupation de la Pièce ou de l'usage de l'Application qui serait contraire aux conditions générales.
- 8.4 Shurgard est responsable de plein droit à l'égard du Client Privé de la bonne exécution des obligations résultant de ce contrat sauf à démontrer que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au Client, ou à un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Shurgard ne pourra être tenu responsable de toute perte et/ou préjudice direct ou indirect (échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance, atteinte à l'image de marque, ou tout dommage résultant du fait du Client Privé, du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers ou d'un cas de force majeure).
- 8.5 Le Client convient et accepte que compte tenu
 - (a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,
 - (b) du fait que Shurgard ne peut vérifier l'usage que le Client fait de sa Pièce,
 - (c) du fait que Shurgard n'a donc pas les moyens d'évaluer les risques du Client,les exclusions et limitations de responsabilité sont conformes aux spécificités du self stockage.

Article 9. Obligation d'assurance

Le Client sera tenu de souscrire et de maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des Pièces mises à disposition.

A défaut, tout dommage ou perte des Biens dû à une faute ou à une négligence du Client, serait aux seuls risques et frais du Client.

La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation des assureurs du Client contre Shurgard, ses assureurs et ses co-contractants (parmi lesquels le Client). Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation, ou si le Client ne fournit pas une telle attestation, signer un document de décharge (« hold harmless ») en faveur de Shurgard. Faute de justifier de la souscription d'une telle assurance, et tant qu'aucune attestation d'assurance ou aucun document de décharge dûment signé n'aura été communiqué, le Client sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrite par Shurgard pour ses clients.

Article 10. Entretien et réparation

- 10.1 Sous réserve d'en informer préalablement le Client et que cela ne remette pas en cause la possibilité pour le Client de jouir de la Pièce, Shurgard pourra à tout moment procéder sur ou dans la Pièce à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires, le Client en étant informé.
- 10.2 Les travaux de réparation et d'entretien à effectuer par Shurgard dans la Pièce ne peuvent pas constituer un manquement par Shurgard à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux ont pour conséquence de limiter temporairement la jouissance de la Pièce voire même d'en empêcher temporairement l'accès. Le Client ne pourra alors prétendre ni à une indemnisation ni à une réduction du montant de la redevance. Dans une telle hypothèse, Shurgard et le Client s'efforceront de trouver une solution acceptable pour les deux parties, en vue de minimiser la gêne occasionnée.
- 10.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage à la Pièce, ni à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou au site du fait avéré ou reconnu du Client, Shurgard sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais de ce dernier. Le Client s'engage dès à présent à régler les factures relatives à ces travaux dans un délai de 7 jours à compter de leur envoi.
- 10.4 Si Shurgard devait accéder à la Pièce pour l'une des raisons visées à l'article 10.1, le Client en sera préalablement informé et sera invité, le cas échéant, à déménager, dans un délai raisonnable, ses Biens dans une autre Pièce aux frais de Shurgard. Faute de déménagement par le Client, Shurgard procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans une autre Pièce.

Article 11. Accès de Shurgard et des tiers à la Pièce

- 11.1 En principe, Shurgard et ses employés ne peuvent entrer dans la Pièce qu'avec l'autorisation préalable du Client.
- 11.2 En cas d'urgence cependant, Shurgard et ses employés seront autorisés à pénétrer dans la Pièce, si besoin en ouvrant ou en cassant le cadenas, sans autorisation préalable du Client. Les situations d'urgence rendant nécessaire l'accès sans délai à la Pièce comprennent notamment les travaux d'entretien, de réparations nécessaires afin d'éviter le Péril de la Pièce ou tout autre évènement de force majeure.
- 11.3 En outre, en cas de requête des autorités administratives ou judiciaires habilitées comme stipulé à l'article 8.2, Shurgard autorisera à tout moment l'accès à la Pièce concernée.
- 11.4 Au cas où le non-respect par le Client de ses engagements contractuels porterait atteinte à la sécurité du site ou créerait un risque de sécurité avéré pour le site, Shurgard et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à pénétrer dans la Pièce, en ouvrant le cadenas ou la serrure.
- 11.5 Shurgard pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture de la Pièce dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans la Pièce.
- 11.6 Shurgard n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès à la Pièce tant des tiers munis de la clef du Client que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès.

Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation

- 12.1 Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou contractuelles, Shurgard pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.
- 12.2 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens et restituer la Pièce dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, Shurgard pourra procéder à :
 - la prise des mesures prévues à l'article 4.
 - la facturation d'une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition ;
- 12.3 Le présent article 12.3 ne s'applique pas aux Clients Privés : Le Client sera tenu de rembourser à Shurgard, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, soit la somme de 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentée de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés, outre les frais de justice auxquels il pourrait être condamné.

Article 13. Fin du Contrat

- 13.1 Au terme du Contrat, le Client s'engage à restituer la Pièce, après avoir retiré son cadenas ou sa serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvée. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à Shurgard les frais de nettoyage supportés.
- 13.2 Le Client devra laisser la Pièce libre et vide de tous Biens.
- 13.3 A défaut, le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 50 euros/m²). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Le Client autorise expressément Shurgard à vendre ou détruire les Biens qu'il aura ainsi laissés, en violation de son engagement de libérer la Pièce, après les avoir fait inventorier, comme stipulé à l'article 4.7.

Article 14. Avis, changement d'adresse

- 14.1 A compter de la prise d'effet du Contrat, Shurgard et le Client choisiront de communiquer soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat ou à toute adresse notifiée par écrit à Shurgard), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le Client).
- 14.2 Le Client devra informer Shurgard par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, et/ou de numéro de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.
- 14.3 Les Clients peuvent aussi contacter Shurgard en remplissant le formulaire de contact disponible dans la section « Aide » de l'Application.

Article 15. Données personnelles

- 15.1 Les données à caractère personnel du Client sont traitées par Shurgard en tant que responsable du traitement, conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données et aux règles définies dans la Charte Shurgard sur la protection des données (disponible en ligne sur le site web de Shurgard ou en version imprimée sur simple demande dans n'importe quel site). Cette politique précise les finalités du traitement des données à caractère personnel par Shurgard, les droits du Client en ce qui concerne ses données à caractère personnel et d'autres points importants relatifs à la manière dont Shurgard traite les données à caractère personnel.
- 15.2 Les données du Client sont conservées dans les fichiers de Shurgard et demeurent la propriété unique et exclusive de Shurgard, sans préjudice de la législation en vigueur en matière de protection des données.

Article 16. Loi applicable et tribunaux territorialement compétents

- 16.1 Pour tous litiges relatifs à la conclusion, l'exécution ou la fin du présent Contrat, les parties appliqueront les dispositions relatives à la compétence des juridictions (articles 42 et 46 du Code de procédure civile et, pour le Client Privé, article R631-3 du Code de la consommation) et porteront ledit litige soit devant la juridiction du lieu où demeure le défendeur, soit devant la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de services.
- 16.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est située la Pièce.

Article 17. Médiation

Les différends ou désaccords relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent Contrat pourront être soumis à la médiation de la consommation. Les parties au Contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris, www.mediationconso-ame.com. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au Contrat. Les Clients Privés peuvent également utiliser la plateforme de règlement des litiges en ligne (RLL) pour résoudre leur différend avec Shurgard via [Règlement en ligne des litiges | Commission européenne \(europa.eu\)](https://rll.commission-europeenne.eu).

Article 18. Général

- 18.1 Si Shurgard constate qu'un Client a conclu le présent Contrat en qualité de Client Privé mais qu'il utilise la Pièce dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, Shurgard se réserve le droit de ne pas appliquer les règles spécifiques applicables aux Clients Privés en vertu des présentes conditions générales.
- 18.2 Si une clause du présent Contrat devenait nulle et non avenue, ou susceptible d'annulation, les autres clauses du Contrat demeureraient valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties, sous réserve que la clause nulle et non advenue ne constitue pas une obligation essentielle du Contrat.
- 18.3 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du Contrat de mise à disposition préalablement à la signature du Contrat et déclare les accepter sans réserve.
- Il est informé de ce que ces conditions sont disponibles en ligne sur le site internet Shurgard et sur l'Application. Les Clients Privés recevront une copie de ces conditions sur un support durable avant le début de la prestation des services.
- Shurgard pourra modifier les présentes conditions générales, après en avoir informé le Client par courrier ou courriel, les conditions générales modifiées entreront en vigueur trente (30) jours après l'envoi du courrier ou courriel ou SMS.
- A défaut de mention contraire notifiée par écrit par le Client dans les trente (30) jours de son information, le Client sera réputé avoir accepté les conditions contractuelles modifiées. A défaut d'accord du Client sur les conditions générales modifiées, le Client pourra procéder à la résiliation du Contrat sans préavis, avant la date d'entrée en vigueur des modifications des conditions générales.
- 18.4 Lorsque le Contrat est conclu par 2 clients ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.
- 18.5 US Patriot Act - Le Client, la personne ou l'entité à laquelle il appartient et le pays dans lequel il réside ou travaille ne doivent pas

- (i) figurer dans la liste Specially Designated Nationals and Blocked Persons List de l'Office of Foreign Assets Control du ministère des Finances des Etats-Unis ni dans toute autre législation, réglementation ou ordonnance contre le blanchiment d'argent gérée par l'Office of Foreign Assets Control du ministère des Finances des Etats-Unis, ni
- (ii) être empêchés de conclure le présent Contrat en vertu de l'Executive Order 13224, de l'USA Patriot Act, du Trading with the Enemy Act ou de réglementations sur le contrôle des actifs étrangers du ministère des Finances des États-Unis.

Annexe I. Modèle de formulaire de rétractation

Voir le document Annexe I - Modèle de Formulaire de Rétractation sur www.shurgard.com/fr-fr/mentions-legales. Si vous souhaitez vous rétracter de votre Contrat, vous pouvez compléter et nous retourner le Formulaire de Rétractation par courrier à l'attention de : Shurgard France, 33 rue François 1^{er}, 75008 Paris - France ou par e-mail à info@shurgard.fr